



CANDIDATURE UNIQUE EN MASTER À PARTIR DE 2023

Le processus change pour candidater en master 1. Tout se passe dorénavant sur une plateforme de candidature unique pour le master.

A partir de 2023, toutes les candidatures en master 1 se font sur une plateforme unique : monmaster.gouv.fr. Jusqu'alors, les étudiants devaient postuler auprès de chaque université. L'ancien portail d'information *Trouver Mon Master*, qui présentait l'ensemble

des masters en France, devient *Mon Master*.

Effectuez une recherche sur la plateforme avec comme établissement "UVSQ" ou "Université Paris-Saclay".

Il existe une spécificité pour les masters MEEF, le recrutement est fait au niveau de l'INSPÉ de Versailles basé sur CY Cergy Paris Université.

Cette nouvelle plateforme permet en particulier les avancées suivantes :

- » rassembler toute l'offre de master en France ;
- » un dépôt unique des dossiers par les candidats ;
- » l'instauration d'un calendrier national unique ;
- » une optimisation du calendrier d'attribution des places en master avant la période des congés d'été ;
- » une meilleure rencontre de l'offre et de la demande, et une plus grande efficacité du dispositif de saisine du recteur de région académique.

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- » À partir du **1er février 2023** : Ouverture du site pour consultation de l'offre de formation
- » **Du 22 mars au 20 avril 2023** : Dépôt des candidatures
- » **Du 24 avril au 16 juin 2023** : Examen des candidatures par les établissements
- » **Du 23 juin au 21 juillet 2023** : Phase d'admission (transmission des propositions d'admission aux candidats et réponse des candidats à ces propositions)
- » À partir du **12 juillet 2023** : Inscription administrative auprès des établissements, selon le calendrier établi par chacun d'eux

Concernant les formations en alternance, la phase d'examen des candidatures et d'admission aura lieu du 24 avril au 30 septembre 2023.

Plusieurs cas de figure seront alors possibles :

- Si vous n'êtes accepté nulle part alors que vous avez obtenu votre licence, vous pourrez entamer une procédure de saisine auprès du rectorat pour faire valoir votre droit à la poursuite d'études.
- Vous êtes accepté(e) dans un ou plusieurs masters. Vous aurez alors trois jours pour valider votre choix dans un seul master.

Les concernés sont :

- » les candidats nationaux ou européens, d'Andorre, de Suisse et de Monaco,
- » les candidats internationaux dont le pays n'est pas associés à un Espace Etudes en France (EEF)
- » les candidats préparant un diplôme national de licence y compris la licence professionnelle

Ne sont pas concernés :

- » les candidats dont les parcours entraînent automatiquement une admission en M1
- » les candidats internationaux dont le pays est lié à EEF
- » les candidats souhaitant être admis via une VAE, VAP ou VES